Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20261007-2026_0673-AI

SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE

ARRETE MUNICIPAL n° 2026 - 0673
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules

INTERDICTION DE STATIONNER DEVANT LE MAGASIN « MAISON VOLUMES »

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté 2026-0211 portant délégation de fonctions et de signature à M. Esteban GARCIA,

Vu la demande de la gérante du magasin « MAISON VOLUMES », en date du 11 septembre 2026.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'organisation de la journée du commerce et de l'artisanat, au sein du magasin « Maison Volumes » le samedi 10 octobre 2026 ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures, utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1er : Le magasin « MAISON VOLUMES » est autorisée à occuper 3 places de stationnement situées devant le magasin, au 2 rue de Lambersart à Saint-André, **le samedi 10 octobre 2026 de 8h à 17h**. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité de la zone.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20261007-2026_0673-AI

Article 2 : Le stationnement sera interdit le samedi 10 octobre 2026 de 8h à 17h, devant le magasin situé au 2 rue de Lambersart, sur une longueur équivalente à 3 places de stationnement.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 5 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 72 heures avant le démarrage de l'évènement. De même, la gérante du commerce devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 72 heures.

Article 6 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin du magasin « Maison Volumes ».

Article 7 : Le magasin susvisé sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cet événement.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-André-Lez-Lille
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 7 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Esteban GARCIA

VILLE DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE NORD